

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>2</b>

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 14 avril 2026

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, PONSY, OLIVE, CORPELET, DI VALENTIN, HAMARD, LOOTEN, PLUMEAU, DAUPHIN, ETIENNE, COMTAT et PASCAL Mesdames PASCAL, BOISSET, BONAMI, SUTRA, BEMBA, BOUCHET, CIANELLI, KRAWCZYK, LE BORGNE, GAUER, CAUVIGNY, DURIS et ARRIGONI.

**ABSENTS** : Mesdames DE MEULEMEESTER et CHARRIERE

**PROCURATIONS** : de Madame DE MEULEMEESTER à Monsieur GERVAIS ; de Madame CHARRIERE à Madame BONAMI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame KRAWCZYK

**Délibération n° 14-04-2026 : Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la Commune de Clarensac**

Monsieur le maire, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,  
Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) créée entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et ses Communes membres est

chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses Communes membres,

Considérant que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au moins un représentant,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et ses Communes membres,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que par exception, par un vote à l'unanimité des membres du conseil municipal il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations ou nominations par le biais d'un scrutin secret, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire,

Le conseil ayant voté à l'unanimité, il est dès lors procédé à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à **main levée**.

Monsieur le Maire demande aux candidats au poste de délégué titulaire de se faire connaître.

Sont candidats : **Audrey PASCAL**

Monsieur le Maire demande aux candidats au poste de délégué suppléant de se faire connaître.

Sont candidats : **Patrick GERVAIS**

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Administration Générale – Finances – Economie – Personnel – Communication » réunie en date du 08 avril 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour le titulaire, comme pour le suppléant, décide :**

- Article 1 : De désigner pour siéger à la CLETC créée entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et ses Communes membres :
  - o Audrey PASCAL, en tant que délégué titulaire
  - o Patrick GERVAIS, en tant que délégué suppléant
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 27 avril 2026

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le